



VILLE D'HENRICHEMONT

1 PLACE DE LA MAIRIE

18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 04 AVRIL 2025
PORTANT REGLEMENTATION
DE PERMISSION DE VOIRIE, STATIONNEMENT
4 Chemin du Tacot

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Vu la demande du 02 avril 2025, par l'entreprise Technitoit Bourges, Route de la Charité, 24 Allée Stendhal – 18390 Saint-Germain-Du-Puy ;
- Afin de permettre le bon déroulement de ravalement de façade, sis 4 Chemin du Tacot – 18250 Henrichemont ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune donne permission de voirie à l'entreprise Technitoit Bourges, Route de la Charité, 24 Allée Stendhal – 18390 Saint-Germain-Du-Puy, à compter du 15 avril 2025 et ce pendant 45 jours calendaires, sis 4 Chemin du Tacot – 18250 Henrichemont.

Article 2^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit aux droits des travaux, à compter du 15 avril 2025 et ce pendant 45 jours calendaires, sis 4 Chemin du Tacot – 18250 Henrichemont.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250404-2025-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Le Maire,
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet de la commune le 04.04.2025

